



SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE LA DIVES

fondée en 1922

AVIS DE COURSE

Régate du Méridien – Samedi 8 juillet 2023

1. PREAMBULE

Cette régata, première du type, vise un parcours avec une navigation la plus longue possible le long du méridien de Greenwich, en l'honneur de François Remodeau qui l'a parcouru à pied du nord de l'Angleterre au sud de l'Espagne en 2022 et qu'un voilier de la SRD a transporté de Newhaven jusqu'à Villers en suivant la ligne. Il viendra le soir du 8 juillet partager son expérience de marcheur au long cours à l'occasion d'une soirée au Club.

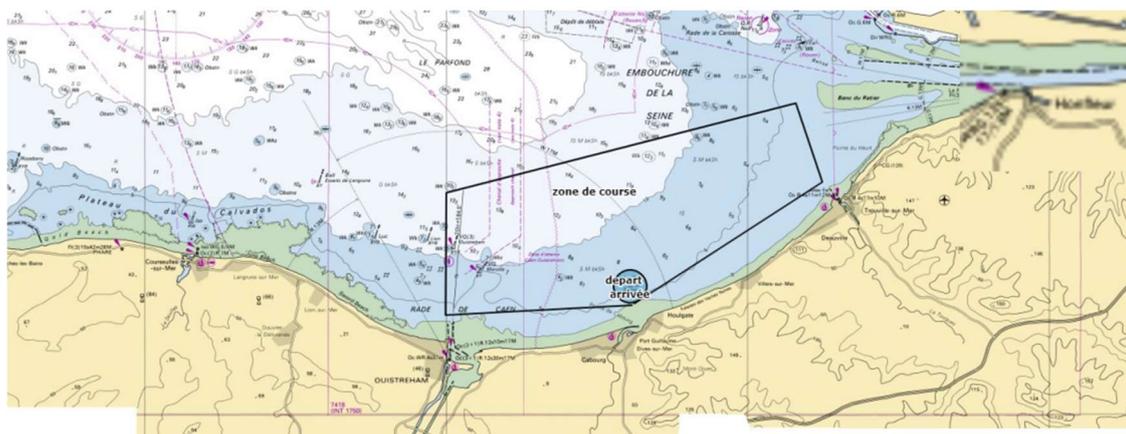
2. PROGRAMME

La régata se déroulera selon le programme suivant :

Ouverture des portes	12h35
Départ Bateau Comité (PM -2h15)	13h15
Briefing (PM -1h15)	14h15 en mer
1 ^{er} signal d'avertissement (PM -1h) aux environs de la DI	14h30
Pleine Mer	15h30 – Coeff. 85
Fermeture de ligne au plus tard (PM +2h)	17h30
Proclamation des résultats et pot (PM +3h15)	18h45
Fermeture des portes	18h45

3. ZONE DE COURSE

- 3.1 La zone de course sera située au large du port de Dives-Cabourg-Houlgate, entre la balise de Merville à l'Est de Ouistreham et la balise Trouville SW



3.2	Coordonnées des bouées		
	DI	49°19.214' N	00°05.825' W
	Merville	49°20.500' N	00°14.700' W
	Trouville SW	49°22.55' N	00°02.819' E

4. PARCOURS

- 4.1 La ligne de départ et d'arrivée sera située aux environs de la DI
- 4.2 Le parcours sera de type construit. Il consistera
 - 4.2.1 Soit à aller virer une bouée Nord située sur le méridien de Greenwich (à laisser à Tribord) et de descendre celui-ci jusqu'à une bouée mouillée au large de Villers, à virer (à laisser à Tribord) pour rejoindre la ligne d'arrivée
 - 4.2.2 Soit à parcourir ce trajet dans l'autre sens
- 4.3 Le parcours sera décrit dans les instructions de courses (IC), il sera indiqué lors du briefing en mer et par un pavillon au Bateau Comité

5. CLASSEMENT

- 5.1 Le barème temps sur temps sera appliqué selon les instructions FFV Osiris Habitables, sans application du CVL
- 5.2 A partir de 4 bateaux de la même série, un classement spécifique sera établi
- 5.3 La remise des prix aura lieu le jour-même à 18h45 au club-house de la SRD

6. RÈGLES

- 6.1 La régata sera régie par :
 - Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024
 - La partie B section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
 - Les règles Osiris Habitables
 - Les règles de classe des séries admises
 - Les instructions de course (IC) disponibles sur le site de la SRD
- 6.2 Les concurrents participeront à la régata entièrement à leurs propres risques La décision de participer à une course ou de rester en course relèvera de leur seule responsabilité. Les autorités organisatrices n'accepteront aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la course

7. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 7.1 La régata sera ouverte à tous les bateaux francisés disposant de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière à moins de 6 milles d'un abri et titulaires d'un certificat Osiris valide dont le coefficient net est au minimum de 10
- 7.2 Tous les bateaux devront être équipés d'une VHF à l'écoute sur le canal 72 et d'un moteur

- 7.3 Chaque bateau participant devra détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1 500 000€ par incident, ou son équivalent
- 7.4 L'équipage devra être composé de 2 personnes au minimum
Les skippers devront être en possession de leur licence FFV Compétition ou d'une licence temporaire accompagnée d'un certificat médical avec la mention « pratique de la voile y compris en compétition »
Les mineurs devront être munis d'une autorisation parentale
Le port du gilet de sauvetage sera obligatoire pour tous les participants
- 7.5 Les bateaux admissibles s'inscriront en complétant le formulaire disponible en ligne sur le site de la Société des Régates de la Dives www.srd-yachtclub.fr (« Les Activités » puis « Le Programme 2023 »)
- 7.6 Les frais d'inscription par bateau non-membre de la SRD sont de 10€
Ils seront payables lors de l'inscription :
- De préférence en ligne en suivant le lien figurant sur le formulaire d'inscription
- A défaut par virement sur le compte :
IBAN : FR76 1010 7007 3400 2230 2256 302538 / BIC : BREDFRPPXXX

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire veuillez contacter :

La Société des Régates de la Dives
Port Guillaume de Dives – Cabourg – Houlgate
Quai Bernard Magne
14160 Dives-sur-mer

06 85 31 39 91 / 06 32 11 34 53

contact@srd-yachtclub.com

www.srd-yachtclub.fr